

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 22 SEPTEMBRE 2022

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
62	45	6	51

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 22 septembre le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

Convocation en date du
12/09/22
date d'affichage
30 SEP. 2022

PRESENTS

Mesdames Lemoine représentée par M Bézin, Pesce, Goret, Champenois, Fertou-Herpe, Deville-Cristante représentée par M Bonnaud, Parisot, Platrier, Coupey, Boureux représentée par Mme Billecoq, Billecoq, Voyeux, Pelletier, Lechef, Juvigny, Laluc, Lemaître, Lebée-Delattre, Cliquot

Messieurs Bourgeois, Carré, Bézin, Deulceux, Ferre, Svrcek, Platrier, Marchal, Dumaire, Caudron, Couvreur, Deram, Grando, Bobin, Lalys, Dufour, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand, D'Hiver, Tordeux P représenté par M Bouhkalfa, Louvet, El Mahdali, Droux représenté par M Faucon, Faucon, Dogmaz représenté par M D'Hiver, Boukhalfa, Delattre, Chatelain, Desumeur

Secrétaire de séance : Mme Parisot

CC/2022/162	rapporteur
<b>Aménagement du territoire et documents d'urbanisme</b>	<b>P MONTARON</b>
<b>PLU de Mercin-et-Vaux / Débat sur le projet d'aménagement de développement durable</b>	

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12,

Vu le document présentant le projet d'aménagement de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Mercin-et-Vaux,

Après en avoir débattu :

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DONNER ACTE** du débat intervenu sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du PADD retenues pour la commune de Mercin-et-Vaux pour les années à venir, se déclinant autour des axes suivants :
  - Mieux maîtriser l'évolution de la population ;
  - Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat adaptées aux besoins ;
  - Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuels et futurs ;
  - Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune,
  - Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux et maintenir les réseaux,
  - Conserver la diversité paysagère et valoriser l'architecture locale ;
  - Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal,

Avis favorable de la commission  
« Aménagement du territoire et documents d'urbanisme » du 22 août 2022

**AVIS FAVORABLE DU BUREAU  
A L'UNANIMITE**

**Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier  
selon vote ci-dessous**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
51	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits  
Et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

